

Délibération 2022-28

Conseil d'administration du 30 juin 2022

Objet : approbation du procès-verbal de la séance plénière du 7 avril 2022

M. Tourisseau, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 55 du règlement intérieur, qui dispose que le procès-verbal des délibérations et le relevé des débats sont approuvés par le Conseil d'administration lors de la séance qui suit celle dont ils rendent compte ;

Le conseil d'administration délibère et, Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, approuve le procès-verbal des délibérations et le relevé des débats de la séance plénière du 7 avril 2022.

Bordeaux, le 30 juin 2022

Le secrétaire administratif du Conseil,



Michel Sargeac